

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le **18 décembre** à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de Le Mesnil au Val se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Evelyne MOUCHEL, *Maire*, conformément aux articles L2122-8, L2122-9 et L2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M^{me} Evelyne MOUCHEL, *Maire*, M. Jacques CLIN, *1^{er} adjoint*, M^{mes} Gisèle GEFROY, Colette MAHIER, Pascale COUVREUR, M^{rs} Philippe LEVEQUE, Marc MAHIER, Bruno TRAVERS, Cyril POINCHEVAL.

Absents excusés : M^{me} Sophie LANDE, *2^{ème} adjointe* (a donné pouvoir à Mme Pascale COUVREUR), M^{rs} Jean-Marie PICOT (a donné pouvoir à M. Jacques CLIN), David CHOUIPE (a donné pouvoir à M. Marc MAHIER)

M^{me} Gisèle GEFROY est désignée secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la réunion du 4 décembre 2019.

I – SUPPRESSION DU CCAS LE 1^{ER} JANVIER 2020 ET REINTEGRATION DE LA COMPTABILITE DU CCAS DANS LE BUDGET COMMUNAL 2020

Madame le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE. Lorsque le CCAS a été dissous, une commune exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.

Vu l'article L 123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de dissoudre le CCAS de la commune

DECIDE de réintégrer la comptabilité du CCAS dans le budget communal 2020.

Cette mesure sera en application le 1^{er} janvier 2020.

Les fonctions des membres élus du CCAS prendront fin au 1^{er} janvier 2020 ; par ailleurs, il sera mis fin par arrêté municipal aux fonctions des membres extérieurs nommés par le maire à cette même date du 1^{er} janvier 2020.

Le conseil exercera directement cette compétence.

La comptabilité du CCAS sera transférée dans le budget de la commune.

II – AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020– Délibération

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, madame le Maire entendue, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

AUTORISE à l'unanimité madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits votés au budget primitif communal 2019, ainsi :

- Chapitre 21 : 16 500 €
- Chapitre 23 : 220 000 €
- Chapitre 16 : 6 000 €

III – CONVENTION DE DENEIGEMENT

Le conseil municipal décide de renouveler la convention de déneigement avec la société AGRI MOUVANDER.

IV – QUESTIONS DIVERSES

Mme le maire informe le Conseil Municipal de la commande d'un composteur, pour un montant de 45€, dédié à la cantine afin d'y récupérer les déchets.

Madame le maire rappelle que la cérémonie des vœux est fixée au 14 janvier 2020, dans les locaux de la cantine.

Tous les sujets ayant été abordés, la séance est levée à 21h00.